



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
**Commune de  
Montredon-des-Corbières**

**L'An deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du 04 avril 2023.**

**Date de la convocation**

Le 04 avril 2023

**Date de publication :**

**14 AVR. 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 02

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Bruno DEVIC, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA

**Absents ayant donné procuration** : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

**Absent excusé** : M. Jean-Pierre MARTINEZ

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**N°31-2023**

**Objet : Affaires générales –  
Comité Communal des Feux  
de Forêt 2023**

Madame Isabelle BASTIER explique à l'Assemblée que la commune de Montredon-des-Corbières s'est engagée efficacement dans la prévention des incendies de forêt, par la création d'un Comité Communal des Feux de Forêt.

La Commune étant fortement exposée au risque incendie, il est nécessaire, comme chaque année, de s'organiser afin de pouvoir faire face de la meilleure façon possible à ce risque majeur.

A ce titre, il a été constitué un groupe de bénévoles choisis par Monsieur le Maire parmi des personnes qualifiées et volontaires pour assister la municipalité dans la protection du patrimoine forestier et la prévention des incendies de forêt.

Ces membres seront désignés par arrêté municipal à l'issue de cette délibération.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De créer le Comité Communal des Feux de Forêt pour l'année 2023
- De désigner par arrêté municipal les membres du Comité Communal des Feux de Forêts.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2023

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 11 avril 2023.

Certifié exécutoire par M. Le  
Maire

**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*